

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	18
De votants	22

DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize mars, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Christian LENOBLE, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI –BASSO-Mme HENRY – M.LENOBLE- Mmes FERNANDEZ-AUBERTOT-LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-MM.SIBELLA-SULLI-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

OBJET
N° 2025-3-2

Rapport d'orientations budgétaires
Budget Commune

Excusés :

M.PESCE ayant donné pouvoir à M.LENOBLE
Mme RIQUET ayant donné pouvoir à Mme FERNANDEZ-AUBERTOT
Mme LIGI ayant donné pouvoir Mme HENRY
Mme BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme PATELLI
Mme FONDEUR

Absents : Mme RUETTE-TYDEK-M.LAPUH

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 17 mars 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 mars 2025.

Le Maire,



L'Adjoint au Maire rappelle l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, soit présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ceci étant exposé,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre),

Vu l'article L. 2312-1 modifié du CGCT,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les orientations budgétaires pour l'année 2025 telles qu'annexées à la présente.

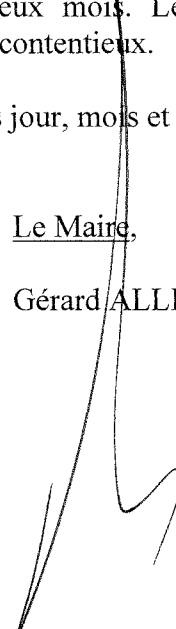
Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI



REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-054-215403148-20250313-2025_3_2-BF